

*Le Président de la République,*

A

**Très Urgent**

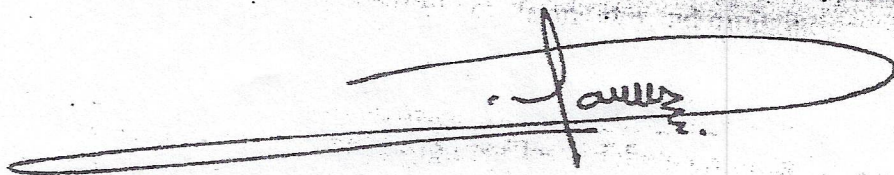
*Monsieur le ministre des petites et moyennes  
entreprises, chargé de l'artisanat.*

BRAZZAVILLE

La décision du Conseil des ministres du 23 mars 1998 entraîne les conséquences suivantes :

- les guichets uniques du centre des formalités administratives des entreprises relèvent, désormais, de la tutelle du ministère des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat ;
- l'établissement matériel, de la carte de commerçant ou des autorisations d'exercice temporaires des activités commerciales, sont de la compétence exclusive des guichets uniques du centre des formalités administratives des entreprises ;
- la signature de la carte de commerçant ou des autorisations d'exercice temporaires des activités commerciales, après transmission par les guichets uniques du centre des formalités administratives des entreprises, est de la compétence du ministre du commerce ou de son délégué ;
- la délivrance matérielle, à l'opérateur économique, de la carte de commerçant ou des autorisations d'exercice temporaires des activités commerciales, est l'œuvre exclusive des guichets uniques du centre des formalités administratives des entreprises.

Les présentes instructions doivent être exécutées scrupuleusement, en attendant que tous les textes soient mis en conformité avec la décision du Conseil des ministres du 23 mars 1998.



**Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-**